



N° 1

2 MARS

2020

Sommaire :

- N°2020-1-001 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE 2019
- N°2020-1-002 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019
- N°2020-1-003 CESSION EMPRISE FONCIERE 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE – IMMEUBLE BIRRY HOFFMANN – REGULARISATION ADMINISTRATIVE
- N°2020-1-004 VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
- N°2020-1-005 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL
- N°2020-1-006 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD
- N°2020-1-007 COMPTES DE GESTION 2019 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD
- N°2020-1-008 COMPETITION « MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES 2020 » - DEMANDE DE PARRAINAGE
- N°2020-1-009 COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : RETRAIT D'UNE COMPETENCE – MODIFICATION STATUTAIRE

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 2 mars 2020 – Séance ordinaire
Convocation du 24 février 2020
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des conseillers élus : 23	<u>Présents</u> : Mmes & MM. les Adjoints : SPIELMANN Florence - WEICKERT Jean-Luc - WENGER Bernadette - WEBER Jean-Marc -- BUREL Christophe
Conseillers en fonction : 23	Mmes & MM. les Conseillers Municipaux : HANSER Eddie - ROUYER Christophe - DENISTY Alexandre - METZGER Christian - GEISTEL Anne - DENNY Nathalie - BUCHMANN Philippe - HELFER Valérie - - TESTEVUIDE Jean-Louis - KNEY Chantal - STEINER Armand - HUBER Cathie –
Conseillers présents : 18	<u>Procurations</u> : Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal Mme SCHILLINGER Marion a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc Mme KESSLER Johanna a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
Conseillers présents ou représentés 21	<u>Absents excusés</u> : <u>Absents non excusés</u> : GOEPP Christian - BLEGER Anne

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2020-1-001 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE 2019

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 4^{ème} trimestre 2019.

N°2020-1-002 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSENTION (*HUBER Cathie*)

15 POUR

5 CONTRE (*KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - METZGER Christian - TESTEVUIDE Jean-Louis - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 décembre 2019.

N°2020-1-003 CESSION EMPRISE FONCIERE 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE – IMMEUBLE BIRRY HOFFMANN – REGULARISATION ADMINISTRATIVE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTIONS

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

Vu la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-7-071 du 6 novembre 2017 portant cession de l'immeuble sis 57 rue du Général de Gaulle au prix net de 500 000 € ;

Considérant la demande de l'étude notariale BERNHART de préciser certains éléments dans le cadre de la rédaction de l'avant-contrat de vente ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la cession auprès de Monsieur Gilles FLAMENT ou de toute société qu'il se substitue, des parcelles sur bâties suivante :

Section 1	parcelle 292	contenance 30,72 ares
	parcelle 293	contenance 2,29 ares
		soit un total de 33,01 ares.

2° CONFIRME

le prix net de vente pour les 33,01 ares à la somme totale de 500 000€.

3° PRECISE

que Monsieur Gilles FLAMENT ou de toute société qu'il se substitue, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

4° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel.

N°2020-1-004 VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTIONS

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-7-081 du 2 novembre 2015 portant autorisation de dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau ;

Vu le permis d'aménager PA 067 112 15 R0002 du lotissement le Birkenwald signé le 4 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-1-010 du 19 février 2018 portant avis sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Duttlenheim pour le projet de réalisation du lotissement communal « Birkenwald » ;

Vu l'arrêté préfectorale du 3 mai 2018 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-4-049 du 2 juillet 2018 portant attribution de 27 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-059 du 30 juillet 2018 portant attribution de 8 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-6-064 du 10 septembre 2018 portant attribution de 6 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-7-076 du 15 octobre 2018 portant attribution de 8 parcelles de terrains dans le lotissement le Birkenwald ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-2-009 du 4 avril 2019 portant autorisation de signature des actes de vente de terrains du lotissement Birkenwald ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-3-028 du 3 juin 2019 et n°2019-5-036 d 16 septembre 2019 portant retrait de 2 acquéreurs ;

Considérant les rendez-vous individuels en mairie ayant permis aux candidats de retenir un lot de terrain de construction ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

des demandes de réservations de lots suivantes, qui ont été déposés en mairie :

Coordonnées acquéreur	n° de rue Béatrice Hess	N° du lot	Superficie <u>actualisée</u> (en ares)	Prix total <u>actualisé</u>
M. LEGER Christian 52 rue Léon Kraemer 67120 DACHSTEIN	6	18	6,77	135 400,00
M. BOUHIA Slimane Mme BOHLI Marion 1a impasse de la Concorde 67640 FEGERSHEIM	14	14	5,72	114 400,00

2° CHARGE

l'étude de Maître PRUVOST-ZINI, notaires à MOLSHEIM (67120) de l'établissement des actes notariés.

3° PRECISE

que le montant définitif de chaque lot sera déterminé après réalisation de la viabilisation du lotissement et relevé d'arpentage, par application du tarif de 20 000 € TTC de l'are à la surface réelle de chaque lot.

N°2020-1-005 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

5 ABSECTIONS (*KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - METZGER Christian - TESTEVUIDE Jean-Louis - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

16 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en séance du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean-Marc WEBER, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

1° CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	4 244 028,80
Dépenses de fonctionnement	3 155 418,95
Résultat de fonctionnement	1 088 609,85
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	1 088 609,85

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	2 311 916,94
Dépenses d'investissement	1 717 391,58
Résultat d'Investissement	594 525,36
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-242 712,60
Résultat d'Investissement de clôture	351 812,76

Résultat de clôture	1 440 422,61
----------------------------	---------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2019 à reporter en 2020	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2019 à reporter en 2020	207 641,61
Solde des Restes à Réaliser 2019 à reporter sur 2020	-207 641,61

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	1 088 609,85
Section d'Investissement	144 171,15
Résultat définitif	1 232 781,00

3° VALIDE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 1 088 609,85
- Un excédent de clôture en investissement de : 351 812,76

4° RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

5° VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6° DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 de 1 088 609,85 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » constituant un autofinancement à hauteur de 1 088 609,85 € pour les dépenses d'investissement de l'exercice, ainsi que pour les restes à réaliser 2019/2020 à reporter sur 2020 d'un montant de 207 641,61 €
 - imputation au compte 001 de l'excédent d'investissement 2019, soit 351 812,76 €.
-

**N°2020-1-006 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT –
BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTIONS

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en séance du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean-Marc WEBER, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

1° CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BIRKENWALD de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 998 791,56
Dépenses de fonctionnement	2 042 991,85
Résultat de fonctionnement	1 955 799,71
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	1 955 799,71

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	2 861 594,09
Dépenses d'investissement	2 249 539,59
Résultat d'Investissement	612 054,50
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 861 594,09
Résultat d'Investissement de clôture	- 249 539,59

Résultat de clôture	1 706 260,12
----------------------------	---------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2017 à reporter sur 2018	0,00

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	1 955 799,71
Section d'Investissement	- 249 539,59
Résultat définitif	1 706 260,12

3° RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

4° VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

- imputation au compte 001 le déficit d'investissement 2019, soit 249 539,59 €,
- imputation au compte 002 de l'excédent du fonctionnement 2019, soit 1 955 799,71 €.

N°2020-1-007 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTIONS

21 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 transmis le 11 février 2020 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe "Lotissement Birkenwald" pour l'exercice 2019 transmis le 11 février 2020 ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe « Lotissement Le Birkenwald » de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2019 ;
- budget annexe "Lotissement le Birkenwald" - exercice 2019 ;

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

N°2020-1-008 COMPETITION « MATHEMATIQUES SANS FRONTIERE 2020 » - DEMANDE DE PARRAINAGE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSEPTIONS

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du 5 décembre 2019 de l'équipe organisatrice de la compétition « Mathématique sans frontière 2020 » sollicitant un parrainage pour cette manifestation à laquelle le Collège Nicolas Copernic est partie prenante, la remise des prix intervenant le jeudi 14 mai 2020 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les collégiens de Duttlenheim ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association organisatrice de la compétition « Mathématiques sans frontières 2020» d'un montant de 150 €.

2° DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

N°2020-1-009

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE
FONCTIONNEMENT : RETRAIT D'UNE COMPETENCE – MODIFICATION
STATUTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENCIONS

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

accepte

de supprimer la compétence intitulée « **Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile** » de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

Considérant en outre que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a transféré la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1^{er} janvier 2017,

Estimant dès lors opportun de profiter du retrait d'une compétence, pour modifier la compétence intitulée : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin* », en la libellant comme suit : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est* » ;

Vu la délibération N° 19-86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 19 décembre 2019, adoptant ses nouveaux Statuts ;

Vu dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Diverses questions relatives à la démolition du site de l'ancienne école maternelle Tomi Ungerer (coût final, prix de vente du terrain, limites parcellaires, cession de la structure de type « Algeco » : réponse Jean-Luc RUCH

- Coût des armoires de rangement Hall de la Concorde : réponse Jean-Luc RUCH et Jean-Luc WEICKERT
-

INFORMATIONS

- Rapport d'activité des services 2019
 - Arrêt de la Cour d'Appel – litige avec l'association sportive de chasse
 - Coronavirus – consignes Etat
 - Dégâts suite coup de vent du samedi 29 février 2020
-